



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°8

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 à 20H45 – A LA SALLE POLYVALENTE A HUIS CLOS

L'an deux mille vingt le vendredi 4 décembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE

Date de convocation : 30/11/2020

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, Mme Elisabeth DANTI, Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER, M. Michel GLAVIER, Mme Carole HENKE, M. Michel GUERNIER, M. Luc LOZANO,

ABSENTS EXCUSES : M. Davy BURGHOFFER.

ABSENT : M. Julien BRINGUIER, Mme Angélique GASC,

PUBLIC : huis clos

Vote par procuration donnée : 1

Secrétaire de séance : Mme Carole HENKE

ORDRE DU JOUR :

- Délibération relative au RIFSEEP
- Délibération relative au contrat SACPA
- Délibération sur la mutualisation des services
- Délibération sur le renouvellement de la convention du groupement du service informatique
- Délibération sur l'élection d'un représentant et suppléant pour la CAO Ad Hoc service informatique
- Délibération sur le fonds de concours de la CCVH pour les travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial
- Présentation du PLU
- Courrier Occitane de restauration
- Organisation des vœux des élus et des agents
- Questions diverses

1. RIFSEEP

Le RIFSEEP sera réétudié ultérieurement. Il faut analyser les fiches de postes et s'entretenir avec les agents grâce à l'entretien annuel professionnel.

Le RIFSEEP en place depuis 2017 est dans l'immédiat maintenu.

2. RENOUVELLEMENT DE LA SACPA

Il est décidé par le maire et le conseil municipal de ne pas signer encore le renouvellement de la convention et de se renseigner auprès d'autres prestataires.

3. MUTUALISATION DES SERVICES – APPROBATION DES AVENANTS PORTANT PROROGATION DES CONVENTIONS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services ;

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes,

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 17 novembre 2020.

CONSIDERANT que, suite à l'évaluation du schéma de mutualisation conduite en 2020, une démarche de révision du schéma de mutualisation sera menée en 2021 afin de faire évoluer certains services mutualisés, voire de créer de nouveaux services, dans le cadre d'un travail collaboratif mené avec l'ensemble des communes de la vallée de l'Hérault

CONSIDERANT que les propositions de changements des communes membres pourront être discutées durant l'année 2021 et être intégrées aux prochaines conventions de mutualisation qui lieront la commune et la Communauté de communes à partir de 2022

CONSIDERANT que dans cette attente et dans une optique d'harmonisation de prise d'effet des futurs services mutualisés, il a été proposé aux communes adhérentes lors des commissions de gestion paritaire de conclure des avenants avec la Communauté de communes afin de prolonger la durée des conventions initiales des services (soit jusqu'au 31 mars 2022)

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les avenants portant prorogation des conventions de mutualisation telles qu'annexés des services suivants :

- service commun juridique
- service commun d'ingénierie de proximité en matière d'urbanisme
- service commun groupement d'achats
- service commun informatique

- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Convention de groupement de commande Service Informatique Mutualisé

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°2016 09 003 0017 en date du 16/09/2016, par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de rapport relatif à la mutualisation des services 2016-2020,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n°2016 09 003 0017 en date du 16/09/2016, par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes de la convention type de mutualisation du service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la passation et l'exécution des marchés du service informatique mutualisé, il est nécessaire de créer un groupement de commande,

CONSIDERANT que cette décision est issue de la volonté de chacun de ses membres de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres de la convention,

CONSIDERANT qu'après consultation des communes membres (Argelliers, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André-de-Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan) comme proposé en commission de gestion paritaire du 15 octobre 2020, le consensus s'établit autour des points suivants :

- Le périmètre d'action : tout achat, matériels, logiciels et services, en matière d'informatique, de reprographie et de télécommunications
- Le coordonnateur : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- La CAO : forme ad hoc
- Les missions du coordonnateur : passation et exécution des marchés, à l'exception de la commande et du paiement assuré en direct par chacun des membres.

CONSIDERANT que la création d'un groupement de commande via la conclusion d'une convention doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal,

Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A 12 voix des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. CAO Ad Hoc - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS - Election d'un représentant et de son suppléant Service Informatique Mutualisé

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 1414-2 et L 1414-3 ;

VU le même code, et notamment son article L2 I 2 I -2 I ;

VU la délibération n° 1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n° 1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms

VU la délibération n°2020-12-004-0034 du Conseil municipal en date du 04 décembre 2020 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente ;

CONSIDERANT que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres du conseil municipal le représentant de la commune et son suppléant appelé à siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information mutualisé,

CONSIDERANT que l'Assemblée, sur proposition du Maire, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'élire Monsieur Jean-Manuel YORIS en tant que titulaire et Monsieur Michel GLAVIER en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

6. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCVH POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA BORDURE D'UN CANIVEAU PLUVIAL OUVERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la demande de fonds de concours en date du 5 octobre 2020 et formulée par la commune pour financer les travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert.

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de CAMPAGNAN souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération ;

Le conseil municipal de la commune de Campagnan

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

A L'unanimité des suffrages exprimés,

1. **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
2. **De solliciter** en conséquence, sur présentation de facture(s) acquittée(s), le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert à hauteur de 2 770.50 €
3. **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

7. Présentation du PLU

Le PLU est toujours en cours d'élaboration.

Les élus en charge du PLU sont toujours en étroite relation avec le cabinet BONNET et la DDTM.

8. Questions diverses

• La restauration des enfants

Suite à la dénonciation du contrat « l'Occitanie de restauration » fin au 31/12/20, Il a été pris à l'unanimité la décision de laisser au repreneur « SCHCB » de reprendre le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un rendez-vous a été positionné le 11/12/20 pour la renégociation et les diverses modalités d'application. Si un problème se présentait en cours de contrat, celui-ci serait dénoncer au terme de celui-ci et nous rechercherions un nouveau prestataire durant l'été.

• Suite aux remarques d'administrés, nous prévoyons à court terme.

-Le changement de la VMC à la salle polyvalente (incluant les commodités et la cuisine) pour un coût annoncé en préambule de 1700€ TTC

-Il est à l'étude de placer une Applique en façade pour l'arrêt bus au croisement route de st Pargoire et route de Bélarga. Le coût serait de 1000€TTC

- Le poteau électrique couché au niveau de chemin du Mas d'Affre sera remis en état pour les usagers habitant à proximité pour un coût de 1400€ TTC

- La mairie s'équipera d'un défibrillateur d'ici janvier 2021, la commission en charge réfléchit au meilleur emplacement possible au sein du village pour qu'il soit à l'abri et le plus accessible possible

- Enfin, une réflexion pour tous les élus est demandée par M le Maire sur l'état des lieux par secteur du village sur une vision globale de son aménagement afin de prioriser les actions (le stationnement, voirie au cœur du village, aménagement de la place du jeu de ballon, traversée de la commune, création d'une déviation.

- Compte-tenu de la crise sanitaire, les vœux du personnel se feront en comité restreint, sans les conjoints et seul, Monsieur le Maire en tant qu'élus présidera les vœux. Les vœux aux élus se feront également entre élus et sans les conjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 23H30.